

pu avoir eu un second veau s'il n'avait pas établi auprès du fermier qu'elle avait eu le premier. La société Holstein-Friesian a fait beaucoup de chahut au sujet de l'épreuve sanguine des bovins et, comme vous le savez, monsieur le président, on a obtenu quatre ou cinq types de sang. Je ne suis pas trop au courant de ces types, mais il y a le type A, le type B, le type O—il y en a trois ou quatre...

M. Brunsten: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ignore si l'honorable député était ici il y a une demi-heure, mais il me semble que nous avons déjà adopté le crédit n° 14 qui intéresse l'hygiène vétérinaire et que nous étudions maintenant le fonctionnement de la Division des bestiaux. J'estime que l'honorable député pourrait remettre son étude jusqu'aux crédits de l'an prochain.

M. le président suppléant (M. McGee): Le crédit que j'ai sous les yeux se lit ainsi qu'il suit:

Fonctionnement et entretien, y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures.

Il me semble que l'expression «contributions pour l'amélioration du bétail» fait cadrer la présente discussion dans les termes du crédit à l'étude.

M. Brunsten: C'est en tout cas une belle tentative.

M. Peters: Je ne voudrais pas abuser de cette occasion qui m'est offerte de prendre la parole, et je ne voudrais pas entrer trop dans les détails de ce cas, car le ministre, j'en suis sûr, a dit ce qu'il avait à dire. Je suis d'avis que le ministre ne se préoccupe guère de ce qui arrive à ce cultivateur, s'il enregistre ses veaux ou non. Mais ce qui m'intéresse c'est la méthode employée pour établir les faits, car si nous n'étudions pas ce problème mieux que nous le faisons, nous allons nous heurter à toutes sortes de difficultés, puisqu'à mon avis il n'y a pas de tribunal supérieur, au pays, qui puisse rendre une décision solide, fondée sur les témoignages présentés dans ce cas. Si nous ne pouvons établir cela, comment allons-nous découvrir de nouvelles races en nous fondant sur la composition du sang pour établir certains faits, car actuellement nous nous servons de taureaux qui sont morts depuis bon nombre d'années. Nous nous servons de taureaux qui se trouvent dans des pays situés à trois, quatre ou cinq mille milles; nous nous servons de taureaux sur lesquels le gouvernement canadien n'exerce aucun contrôle, car il s'agit d'un domaine international et ces taureaux se trouvent dans des pays qui échappent à nos lois.

[M. Peters.]

C'est le seul cas que je connaisse dans l'histoire du monde où on ait déterminé le groupe sanguin des animaux afin d'établir la parenté. Nous connaissons tous les controverses que suscitent les groupes sanguins chez les humains, mais je n'en connais aucune en ce qui a trait aux bestiaux de race pure. Dans le cas en question, où on se servait d'insémination artificielle, le ministère a prélevé des échantillons de sang sur la vache, le premier et le second veau et ensuite démontré que le premier veau avait été engendré par un taureau gardé à la section de reproduction artificielle de Kemptville. Ce taureau avait subi des épreuves plusieurs années auparavant et on avait trouvé 15 éléments dans son sang. Dans l'intervalle, on a pu trouver 80 éléments sanguins chez ce taureau. Les fonctionnaires ont comparé les éléments sanguins du taureau à ceux de la vache et conclu que le veau n'en était pas issu.

Monsieur le président, cela ne prouverait rien. Comment le cultivateur pourra-t-il prouver que le sperme que la section d'insémination artificielle a fourni à l'agent a bien été prélevé sur ce taureau? Comment l'agent chargé des travaux d'insémination pourra-t-il assurer que le prélèvement a bel et bien été pratiqué sur ce taureau? Tout ce qui est possible au cultivateur c'est de supposer que le veau est bien né d'une telle vache, il ne peut avoir aucune certitude en ce qui a trait au taureau. Je ne vois pas comment on pourrait s'attendre qu'il sache de quel taureau provient le sperme en question. Naturellement, on signale ensuite que l'agent en cause transportait de la semence de Jersey, de la semence d'Ayrshire et de la semence d'un autre taureau Holstein en même temps. Le ministère n'a pas demandé l'examen des autres taureaux; il n'a pas fait l'épreuve du sang pour aider l'agriculteur à étayer sa cause. Ce qu'il voulait, c'était obtenir une condamnation. Je pourrais donner lecture des observations du chef de ce service, où lui et le directeur de l'association Holstein-Friesian ont dit: «Il sera très difficile d'obtenir une condamnation dans cette cause; nous avons affaire à un véritable coquin et nous aurons beaucoup de mal à faire la preuve.» Je ne pense pas que ce soit là la question. Ce que nous devons faire, c'est tenter d'établir une meilleure méthode pour rattacher l'insémination artificielle, les services d'insémination et les bovins de race afin que les agriculteurs, les éleveurs et les acheteurs sachent qu'ils en ont pour leur argent et que le Canada fait tout son possible pour établir et maintenir cette race qui est devenue notre plus importante race d'animaux.

Comme je le dis, le service n'a pas prouvé cela; il n'a pas tenté de le faire. Ses spécialistes ont dit qu'ils ne l'ont pas prouvé et